

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération

N° 20.171.1

En exercice 37
Présents 27
Votants 37
Pour 37
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN
DOMITIENNE LE CHICHOULET – EXERCICE 2020 –
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

**Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet -
Exercice 2020 - Décision modificative n°2**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.029.1 du 1^{er} juillet 2020 approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Vu la délibération n° 20.065.1 du 1^{er} juillet 2020 concernant l'approbation et le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 20.066.1 du 1^{er} juillet 2020 concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2019 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 20.067.1 du 1^{er} juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 20.068.1 du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 20.153.1 du 23 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement des services du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section d'exploitation et la section d'investissement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°2 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet 2020 telle que présentée ci-dessous :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION de CREDITS	AUGMENTATION de CREDITS	DIMINUTION de CREDITS	AUGMENTATION de CREDITS
Chapitre	011	Charges à caractère général	12 928,66 €			
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 500,00 €		
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	300,00 €			
Chapitre	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses				271,34 €
TOTAL EXPLOITATION			13 228,66 €	13 500,00 €	0,00 €	271,34 €
			271,34 €			271,34 €
INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION de CREDITS	AUGMENTATION de CREDITS	DIMINUTION de CREDITS	AUGMENTATION de CREDITS
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				6 700,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles		6 700,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	6 700,00 €
			6 700,00 €			6 700,00 €

II. CONFIRME que les crédits sont votés par chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_17